

**DÉCISION D'ACHAT DES CONTRÔLES  
PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES  
BÂTIMENTS VIA L'UGAP POUR 1 AN**

**DÉCISION N° 2025-023**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité d'une Centrale d'Achats ;

Vu l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur qui recourt à l'UGAP, centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ;

Considérant que la Commune doit effectuer des contrôles périodiques réglementaires de ses bâtiments ;

Considérant que la Commune satisfait ses besoins auprès de l'UGAP dans l'univers contrôles périodiques réglementaires des bâtiments (CRB) ;

Considérant que les besoins de la commune sont estimés à un montant maximum de 55 000 € HT par an ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la centrale d'achat l'UGAP pour l'achat des besoins de la commune en contrôles périodiques réglementaires des bâtiments pour une durée de 1 an ferme.

**ARTICLE 2** : De préciser que les dépenses seront réglées sur les budgets principal et annexe de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 04/04/2025



La Maire  
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.